

## RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE  
Tenue par vidéoconférence le 31 octobre 2019 à compter de 9 h, à la salle F-1029 du pavillon  
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-3103 du campus Saint-Jérôme

177-MSS-311019-03

**RÉUSSITE DE PRATIQUES OBLIGATOIRES EN LABORATOIRE POUR LES ÉTUDIANT(E)S EN ÉCHEC AU STAGE SOI5343 EXPÉRIENCE CLINIQUE : SOINS CRITIQUES AU PROGRAMME DE BACCALURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (CHEMINEMENT DEC-BAC) – 7455**

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de ses programmes de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC BAC) -7455*;

CONSIDÉRANT le caractère compétitif du processus de placement des étudiant(e)s en stage dans la région de l'Outaouais, des Laurentides et des régions limitrophes;

CONSIDÉRANT que les étudiant(e)s doivent maîtriser toutes les notions spécifiques liées à la pratique clinique de ce stage;

CONSIDÉRANT l'importance pour les étudiants(es) d'être en mesure d'offrir des soins sécuritaires et de qualité à la clientèle;

ATTENDU les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dominique Therrien

APPUYÉ PAR : madame Julie Ducharme

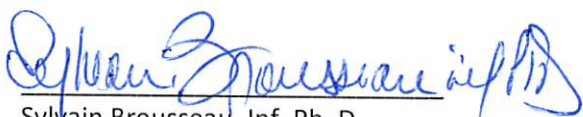
ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER l'obligation d'effectuer et de réussir les éléments identifiés au contrat d'apprentissage lors d'une séance d'au moins trois (3) heures de pratique clinique en supervision directe au laboratoire, pour tout(e) étudiant(e) ayant un échec relié à des difficultés au niveau de sa pratique clinique au stage SOI5343 expérience clinique : soins critiques et inscrit(e) au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC BAC) – 7455*;

DE RECOMMANDER que tout(e) étudiant(e) concerné(e) par ladite obligation ait l'entière responsabilité de prendre rendez-vous avec la personne responsable du laboratoire au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables dès la réception de son relevé de notes officiel. Les recommandations émises au contrat d'apprentissage devront être effectuées et réussies dans les semaines précédant le début du trimestre en question;

**N.B.** L'étudiant qui ne prend pas les mesures nécessaires pour réaliser et réussir la pratique obligatoire en laboratoire et pour pallier ses lacunes cliniques au stage échoué ne pourra pas débiter son stage de reprise et celui-ci se verra reporté à un trimestre ultérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé